

2950

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 242^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 11 juin 2025, à 18 h sous la présidence de M. Jonathan Pratt.

Sont présents :

Mesdames Geneviève Perreault
 Sonia Ducharme-Beausoleil
 Caroline Otis
 Marie-Pierre Girard
 Julie Riopel
 Stéphanie Duclos
 Isabelle Labarre (arrivée à 18h32)
 Céline Paret

Messieurs Jonathan Pratt
 Sébastien Piché
 Stéphane Chouinard
 Nicolas Gagnon
 Xavier Allard
 Michel Gravel
 Sylvain Riendeau
 David Rivest
 Frédéric Pellerin

Absences motivées :

Madame Andrée Saint-Georges
 Mathilde Leduc

Messieurs Stéphane Dignard
 Christian Gauthier

Participent également à l'assemblée :

Madame Esther Fournier, directrice des ressources financières
 Chantal Majeau, directrice de la formation continue par intérim

Messieurs Michel Forest, directeur des ressources humaines
 Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles
 Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information

2951

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et du secrétariat général

Avant l'ouverture de l'assemblée, le président, M. Jonathan Pratt, souhaite la bienvenue au directeur du collège constituant de Terrebonne, M. Sébastien Piché, lequel adresse quelques mots aux membres du conseil d'administration.

242.1 Ouverture de l'assemblée : 18h05

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

242.2 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Sébastien Piché, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-250611-01 « Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

242.1 Ouverture de l'assemblée

242.2 Adoption de l'ordre du jour

242.3 Adoption des procès-verbaux

- *Assemblée ordinaire du 16 avril 2025*
- *Assemblée extraordinaire du 30 avril 2025*

242.4 Suite (s) aux procès-verbaux

242.5 Rapport du comité exécutif

242.6 Parole au public

242.7 Recommandation de sanctions

242.8 Budget de fonctionnement 2025-2026

242.9 Huis clos

.1 Plan des effectifs 2025-2026

242.10 Dénonciation des mesures de compression

242.11 Présentation et adoption des modifications aux lignes internes de conduite

242.12 Renouvellement au comité d'éthique de la recherche

242.13 Informations

- *Ajustements au libellé du Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4)*

- *Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*
- *Calendrier des instances 2025-2026*
- *Rapport de la présidence*

242.14 Divers (activités sociales, etc.)

242.15 Varia

242.16 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

242.3 Adoption des procès-verbaux

- **Assemblée ordinaire du 16 avril 2025**
- **Assemblée extraordinaire du 30 avril 2025**

Sur proposition de M. Nicolas Gagnon, dûment appuyée par Mme Sonia Ducharme-Beausoleil,

CARL-250611-02

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 240^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 16 avril 2025. »

Adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Mme Julie Riopel, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-250611-03

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 241^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 30 avril 2025. »

Adopté à l'unanimité.

242.4 Suite (s) aux procès-verbaux :

La directrice générale, Mme Geneviève Perreault, revient sur deux points relatifs au procès-verbal de la 240^e assemblée ordinaire du conseil d'administration :

240.9 Plan stratégique – Recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC)

Elle aborde le processus d'abolition en cours de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC).

240.14 Divers

Elle revient sur le Tournoi de golf des Triades, lequel a permis d'amasser la somme de 63 000 \$.

2953

242.5 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée le procès-verbal de l'assemblée du comité exécutif tenue le 9 avril 2025.

242.6 Parole au public :

Sans objet.

242.7 Recommandation des sanctions :

Les directions des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Elles recommandent aussi de décerner une attestation d'études collégiales à ceux et celles dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Xavier Allard, dûment appuyée par M. David Rivest,

CARL-250611-04

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

- *JO2025032601;*
- *CA2025021301;*
- *TB2025031401. »*

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Stéphanie Duclos, dûment appuyée par M. Frédéric Pellerin,

CARL-250611-05

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme (RPPRG004) et qui ont atteint les objectifs. »

Adoptée à l'unanimité.

242.8 Budget de fonctionnement 2025-2026 :

La directrice générale débute en faisant un bref historique des différentes mesures de compressions, auxquelles le réseau collégial fait face depuis juillet 2024.

Elle aborde les démarches effectuées pour obtenir un rehaussement de la cible d'heures, mais également celles pour convenir des coupures à effectuer. Elle annonce que malgré les efforts déployés, un dépassement est anticipé (ce sujet sera plus amplement abordé au point suivant).

La directrice des ressources financières, Mme Esther Fournier, rappelle que les allocations budgétaires ont été présentées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) le 7 mai 2025 et que le réseau collégial fait face à des compressions historiques de 151,4 M\$ qui se traduisent par une diminution des revenus en provenance du MES de l'ordre de 4,0 M\$ pour le Cégep régional de Lanaudière.

Mme Fournier présente ensuite les faits saillants du budget de fonctionnement 2025-2026.

Elle aborde les différents éléments de contexte qui ont guidé l'élaboration du budget de fonctionnement 2025-2026, dont l'augmentation des demandes d'admission, les restrictions relatives au budget des investissements, le gel de recrutement, la cible d'heures, les compressions, etc.

Elle explique également les priorités fondamentales et les principes clairs, lesquels ont aussi guidé l'élaboration du budget de fonctionnement 2025-2026, dont maintenir l'accessibilité, la sécurité ainsi que les services essentiels, assurer la qualité de l'enseignement, favoriser la réussite des étudiants, respecter les membres du personnel qui œuvrent dans l'organisation, préserver l'expertise, etc.

Elle précise que l'augmentation de la clientèle, le modèle régional unique et la bonne santé financière du Cégep régional de Lanaudière devraient permettre de limiter les impacts.

Mme Isabelle Labarre arrive à 18h32.

Elle explique aussi que le Cégep régional de Lanaudière a pris la décision de réserver le solde de fonds qu'il consolide depuis plusieurs années pour des projets à venir, dont les sommes ont déjà été affectées, et pour faire face aux deux autres années de compression à venir.

La directrice générale précise que ce ne sont pas tous les cégeps qui peuvent compter sur un solde de fonds.

Elle ajoute que certains cégeps bénéficiant d'un solde de fonds ont pris la décision de l'utiliser pour pallier les compressions, mais que ce n'est pas la position adoptée par le comité régional de planification et de coordination (CRPC).

Des discussions ont ensuite lieu au sujet du manque de ressources, ce qui peut engendrer la nécessité de procéder à la fermeture du 2^e tour aux admissions.

Mme Fournier termine en répondant aux questions des membres.

Attendu les orientations budgétaires pour l'année 2025-2026;

Attendu le dépôt par le ministère de l'Enseignement supérieur des allocations de base le 7 mai 2025;

Attendu les compressions historiques de 151,4 M\$ qui ont été imposées au réseau collégial, lesquelles se traduisent par une diminution des revenus en provenance du ministère de l'Enseignement supérieur de 4,0 M\$ pour le Cégep régional de Lanaudière;

Attendu que le budget de fonctionnement 2025-2026 tient compte du plan des effectifs 2025-2026;

Attendu la recommandation du comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Attendu l'avis favorable des conseils d'établissement des trois collèges constituants;

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par Mme Isabelle Labarre,

CARL-250611-06

« Il est résolu d'adopter le budget de fonctionnement 2025-2026 du Cégep régional de Lanaudière comportant un total des revenus correspondant à 104 966 416 \$ et un total des dépenses correspondant à 105 910 416 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

242.9 Huis clos :

242.9.1 Plan des effectifs 2025-2026

Avant la présentation du point, le président rappelle aux membres que le présent point est à huis clos et donc, que toutes les informations qui seront présentées sont confidentielles. Il demande de fermer les ordinateurs portables temporairement.

Le directeur des ressources humaines, M. Michel Forest, explique que le document qui sera présenté est une version allégée, l'objectif étant de respecter les lois en vigueur et les règles internes, notamment en lien avec la protection des renseignements personnels.

La directrice des affaires juridiques et du secrétariat général, Mme Jade Fortin, profite de l'occasion pour aviser les membres qu'il ne semble pas y avoir d'obligation légale de présenter le plan des intentions/effectifs au conseil d'administration et donc que cette pratique sera réévaluée.

M. Forest poursuit en expliquant aux membres qu'il a rencontré chacune des directions de collège ainsi que les directions de service afin de discuter des orientations du plan des effectifs 2025-2026 au cours du mois de mars 2025. Il poursuit en mentionnant que les travaux se sont poursuivis au cours du mois d'avril et mai et ont été présentés lors de rencontres du comité régional de planification et de coordination (CRPC) du Cégep régional de Lanaudière.

Il présente ensuite aux membres le plan des intentions au plan des effectifs du Cégep régional de Lanaudière pour l'année 2025-2026 et répond aux questions.

Des discussions ont lieu et tous les membres du conseil d'administration y participent.

Avant l'adoption de la résolution, les membres nommés par le personnel de soutien, le personnel professionnel et le personnel enseignants sont temporairement exclus de l'assemblée, en application de l'article 12 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

Attendu l'obligation pour le conseil d'administration d'adopter le plan des effectifs global du Cégep régional de Lanaudière en lien avec le budget de fonctionnement de l'année 2025-2026;

Attendu l'obligation de déposer un plan des effectifs au plus tard le 1^{er} juin de chaque année;

Attendu la recommandation du comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Attendu l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Sur proposition de M. Sébastien Piché, dûment appuyée par M. Xavier Allard,

« Il est résolu d'adopter le plan des effectifs 2025-2026 du Cégep régional de Lanaudière, sous réserve du dépôt de l'ensemble des allocations en provenance du ministère de l'Enseignement supérieur et des disponibilités budgétaires récurrentes. »

Adoptée à l'unanimité.

242.10 Dénonciation des mesures de compression :

La directrice générale et la directrice des ressources financières font un bref retour sur les différentes mesures de compression affectant le réseau collégial depuis plusieurs mois.

D'abord, en juillet 2024, le Cégep régional de Lanaudière a fait face à une première mesure de compression, soit l'imposition de restrictions au niveau des budgets d'investissement, obligeant la réduction considérable des dépenses annuelles prévues pour les cinq prochaines années. Dans le contexte où cette décision a été prise unilatéralement, où ces budgets étaient déjà adoptés par le conseil d'administration, où un rapport du Vérificateur général du Québec concluait que les deux tiers des bâtiments des cégeps étaient en mauvais état et où les cégeps faisaient face à une hausse importante de clientèle, le conseil d'administration, lors de sa 234^e réunion du 2 octobre 2024, a adopté une résolution visant à dénoncer cette mesure.

Ensuite, en novembre 2024, le Cégep régional de Lanaudière a fait face à d'autres mesures de compression, soit le gel de recrutement pour le personnel non directement affecté aux services à l'élève ainsi que l'obligation de respecter un nombre total d'heures rémunérées pour l'ensemble du personnel salarié, toute catégorie d'emploi confondue.

Enfin, en mai 2025, des compressions historiques de 151,4 M\$ ont été annoncées pour le réseau collégial, lesquelles se traduisent par une diminution des revenus en provenance du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'ordre de 4,0 M\$ pour le Cégep régional de Lanaudière.

De plus, des compressions importantes ont déjà été annoncées pour les années 2026-2027 et 2027-2028.

Attendu l'imposition, en juillet 2024, d'une première mesure de compression, soit l'imposition de restrictions au niveau des budgets d'investissement, mesure qui a été dénoncée par le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu l'imposition, en novembre 2024, d'autres mesures de compression, soit le gel de recrutement et les cibles d'heures;

Attendu les compressions historiques de 151,4 M\$ pour le réseau collégial annoncées en mai 2025, lesquelles se traduisent par une diminution des revenus en provenance du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'ordre de 4,0 M\$ pour le Cégep régional de Lanaudière;

Attendu les importantes compressions à venir pour les années 2026-2027 et 2027-2028;

Attendu que ces mesures sont en contradiction totale avec la priorité accordée à l'éducation par le premier ministre du Québec lors du discours inaugural du 28 novembre 2018, priorité réitérée lors de son discours d'ouverture du 30 novembre 2022;

Attendu qu'afin de minimiser les impacts de ces mesures, le Cégep régional de Lanaudière a adopté un budget de fonctionnement déficitaire et a dû utiliser une partie de son solde de fonds;

Attendu que dans un contexte de forte augmentation de l'effectif étudiant et de vétusté des infrastructures, le solde de fonds devrait être affecté à sa mission première ainsi qu'au développement des services et des infrastructures;

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par M. Frédéric Pellerin,

CARL-250611-08

« Il est résolu de :

- *Dénoncer les différentes mesures de compression dans un contexte de besoins grandissants en raison de la hausse de l'effectif étudiant;*
- *Demander au gouvernement de renoncer au gel de recrutement et aux cibles d'heures;*
- *Mandater le président du conseil d'administration afin qu'il en informe la ministre de l'Enseignement supérieur. »*

Adoptée à l'unanimité.

242.11 Présentation et adoption des lignes internes de conduite :

La directrice des affaires juridiques et du secrétariat général rappelle aux membres que le 16 février 2016, le conseil d'administration a procédé à l'adoption des *Lignes internes de conduite du Cégep régional de Lanaudière concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (ci-après les « lignes internes de conduite »). Elle explique que l'adoption de celles-ci découlait d'une obligation édictée par la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « DGC »).

Mme Fortin poursuit en indiquant que le 18 février 2025, la DGC a été modifiée afin d'ajouter l'obligation pour les organismes publics de prévoir dans leurs lignes internes de conduite des mesures pour privilégier l'acquisition de biens, de services et de travaux de construction québécois et auprès des entreprises d'une région concernée, dans les cas où les contrats comportent une dépense inférieure aux seuils d'appel d'offres public (entre 50 000 \$ et les seuils – voir 3.3).

Dans ces circonstances, elle mentionne avoir révisé les lignes internes de conduite afin de les actualiser et afin d'y inclure lesdites mesures exigées en vertu de la DGC.

Attendu l'adoption par le conseil d'administration, lors de sa 162^e réunion du 16 février 2016, des Lignes internes de conduite du Cégep régional de Lanaudière concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction;

Attendu la modification à la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics;

Sur proposition de M. David Rivest, dûment appuyée par Mme Marie-Pierre Girard,

CARL-250611-09

« Il est résolu d'adopter les modifications aux Lignes internes de conduite du Cégep régional de Lanaudière concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction. »

Adoptée à l'unanimité.

242.12 Renouvellement au comité d'éthique et de la recherche :

La directrice générale rappelle aux membres que le comité d'éthique de la recherche (CER) est l'instance mise sur pied par le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière pour procéder à l'évaluation éthique des projets de recherche faisant appel à des sujets humains. Le CER exerce, au nom du Cégep régional de Lanaudière, le pouvoir d'approuver, de modifier, de stopper ou de refuser toute proposition ou poursuite d'un projet de recherche faisant appel à des sujets humains réalisé sur place ou par leurs membres.

Elle poursuit en expliquant que conformément à l'article 4.2 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains du Cégep régional de Lanaudière*, les nominations, incluant celle du président, sont faites par le conseil d'administration et que les mandats ont une durée de trois ans, renouvelables. Elle précise que le renouvellement des mandats se fait de façon à permettre une continuité dans les travaux et d'éviter les départs massifs.

Attendu le mandat dévolu au comité d'éthique de la recherche et décrit dans la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu l'article 4.2 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu que le mandat de Mme Caroline Doré arrivera à échéance le 14 juin 2025 et que celle-ci sollicite un renouvellement de mandat;

Attendu que le mandat de M. Marco Guilbault arrivera à échéance le 14 juin 2025 et que celui-ci sollicite un renouvellement de mandat;

Sur proposition de Mme Isabelle Labarre, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-250611-10

« *Il est résolu :*

- *de renouveler le mandat de Mme Caroline Doré au sein du comité d'éthique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière, à titre de personne versée dans les méthodes de recherche, pour une durée de trois ans;*
- *de renouveler le mandat de M. Marco Guilbault au sein du comité d'éthique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière, à titre de personne versée en éthique, pour une durée de trois ans. »*

Adoptée à l'unanimité.

242.13 Informations :

242.13.1 Ajustements au libellé du Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4)

La directrice générale explique qu'à la demande du ministère de l'Enseignement supérieur, le libellé du *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière* (no. 4) a été légèrement modifié à des fins de clarification, mais que cela n'engendre aucun changement au niveau des pratiques du Cégep régional de Lanaudière.

242.13.2 Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale

La direction générale a déposé son rapport. Elle revient sur plusieurs éléments, dont les cérémonies de remise des diplômes dans les collèges constituants de L'Assomption et de Joliette.

242.13.3 Calendrier des instances 2025-2026

Mme Perreault rappelle aux membres que le calendrier des instances 2025-2026 leur a été transmis et les invite à mettre ces dates à leur agenda.

242.13.4 Rapport de la présidence

Le président revient sur sa participation au Forum des présidents des conseils d'administration qui s'est tenu les 9 et 10 mai dernier.

242.14 Divers :

M. Pratt revient aussi sur le Tournoi de golf des Triades qui s'est tenu le 24 mai 2025 et qui s'est déroulé dans le plaisir, malgré la pluie.

Il aborde également le Grand rendez-vous de l'innovation sociale qui s'est déroulé au collège constituant de L'Assomption. Il mentionne qu'il s'agissait d'un bel événement très bien organisé.

242.15 Varia :

M. Nicolas Gagnon prend la parole et adresse un mot à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Un autre membre souligne le travail remarquable de l'équipe des ressources financières qui place au cœur de ses décisions la mission éducative.

Le président termine le segment en remerciant chaleureusement les membres sortants, soit MM. Xavier Allard, Michel Gravel, Frédéric Pellerin et Nicolas Gagnon ainsi que Mme Mathilde Leduc, pour leur implication.

242.16 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 19h57.



.....
Président d'assemblée



.....
Secrétaire de l'assemblée